Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DÉCEMBRE 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni le onze décembre deux mil vingt-trois, à la salle Simon Robert (Maison Commune des Loisirs), à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints,
Ludovic ABELARD, Jean CHAMAILLÉ, Martine CONEAU, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Mustapha JEROUANE, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU, Fabienne SIMON et Linda THIERY.

Absents (es) : Sévérine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Caroline AMIET et Michel CORMIER.

Pouvoirs : Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER
Michel CORMIER a donné pouvoir à Alain TUSSEAU.

Secrétaire de séance : Patrick PASCAL.

---

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 13 novembre 2023.

Avant de commencer à dérouler l'ordre du jour, monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points :
*l'approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP), car après échange avec le cabinet Ouest'Am, le dossier SDAP a bien été versé dans le dossier d'arrêt du PLU et soumis à l'enquête publique, il est toutefois nécessaire de le valider préalablement.

*à la demande de madame ROTUREAU Blandine et suite à la réception d'un courrier de l'équipe pédagogique et des représentants des parents d'élèves de l'école le Petit Prince, il est demandé d'inscrire l'appel à projets pour la végétalisation de la cour de l'école.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'inscription de ces 2 points.

2. APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Fabrice BOSSIER, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que le SDAP (schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales) a été arrêté le 8 février 2023, en même temps que le PLU (plan local d'urbanisme) et que ce document constitue une pièce annexe sanitaire, qui a été intégrée dans l'enquête publique réalisée sur la période du 19 juin au 19 juillet 2023.
Ce document doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales. L'entreprise EF ETUDES qui a été retenue lors du conseil municipal du 17 mai 2021 a mené ce travail, permettant d'identifier, de régler et de prévoir les zones où des difficultés peuvent apparaitre grâce à un schéma global et non individuel. Un

zonage d'assainissement pluvial a été créé de façon à mettre en cohérence les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et définir une politique de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre du décret 2012-616-du 2 Mai 2012 introduisant la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à « évaluation environnementale » de certains documents de planification relevant du code de l'Environnement et en particulier le zonage d'assainissement prévu par les 1 °à 4 ° de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. En date du 27 juillet 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué que notre dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet de zonage d'assainissement a été versé au dossier qui a été arrêté par délibération n° 2023.02.04 du Conseil Municipal le 08 février 2023.
Une enquête publique commune s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2023, par arrêté d'ouverture n°2023-110 du 17 mai 2023 avec un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif de Nantes en date du 07 avril 2023. Le public a été informé par divers affichages au sein de la commune ainsi que par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Ouest France – Courrier de l'Ouest – Echo d'Ancenis » et sur le site internet de la commune à partir du 1er juin 2023 et durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :
*approuve le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales annexé au Plan Local d'Urbanisme et à la présente délibération,
*précise que le zonage d'assainissement pluvial sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune,
*précise que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales,
*autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Fabrice BOSSIER, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que la prescription d'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme) date du 28 février 2018, mais que les démarches ont mis du temps à aboutir en raison de demandes d'études complémentaires et de la période de la crise sanitaire liée à la COVID19. Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023, le commissaire enquêteur a remis à la commune son rapport d'enquête dans lequel il était encore possible de faire quelques adaptations.
Monsieur BOSSIER reprend la pièce n°4 intitulée « orientations d'aménagement et de programmation – OAP) et explique les modifications qui ont été proposées par les différents services.

Il présente d'abord le tableau des différentes OAP (orientations d'aménagement et programmation) et précise que le besoin de logements pour les 10 années à venir (court, moyen ou long terme) est estimé à environ 150, dont 15 possibilités de changement de destination en zone rurale.
*l'OAP de l'ilot des Moncellières : la volonté de la commune était de passer cette zone en zone urbanisable, car stratégique pour le rapprochement des 2 communes historiques. Plusieurs personnes publiques associées ont souhaité garder ce secteur en espace agricole. La Préfecture de Maine et Loire propose d'accompagner la commune sur ce secteur afin d'en garder la maitrise foncière via un dispositif de Zone d'Aménagement Différé.
*sur l'OAP de la ZA des Moncellières a été identifiée une zone humide qu'il a été nécessaire de prendre en compte afin de ne pas empêcher un futur agrandissement d'une entreprise.
*l'OAP « Villemenard nord » a été redécoupée afin d'éviter d'urbaniser une zone humide.
*sur le secteur de la Jubarderie n°2, il a été décidé de protéger la haie jouxtant ce secteur.
*une zone de foncier a été imaginé en vue de la création d'une future STEP (station d'épuration).
*concernant l'OAP du secteur de la Bouvraie, il y a eu beaucoup de débats avec les riverains et les habitants de la zone, en raison des différents enjeux de mobilité. Ce projet a fait l'objet d'une décsion de densification maximum à 80 logements (comprenant également l'habitat existant).

Monsieur PASCAL demande quelle sera la hauteur maximale autorisée sur ce secteur ? Monsieur TUSSEAU répond R+2+comble ou attique.
Monsieur CHAMAILLÉ demande ce qui pourra se passer si le projet de la zone de la Bouvraie n'aboutit pas, la commune pourra-t-elle retravailler sur l'ilot des Moncellières. Monsieur BOSSIER répond qu'il faudra envisager une révision du PLU (plan local d'urbanisme).

A l'issue de ces précisions apportées par monsieur BOSSIER, monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-21 à L153-23 et suivants ;
Vu la délibération du 28 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation ;
Vu les délibérations du 22 janvier 2020 et du 17 octobre 2022 actant des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 08 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le Bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté ;
Vu l'avis de la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 12 juin 2023 ;
Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 05 mai 2023 ;
Vu l'arrêté municipal n°2023-110 du maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 17 mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ;
Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 08 février 2023 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations du projet de PLU, en particulier sur les points suivants :

- Rapport de présentation :
  - Apport de corrections mineures, compléments et précisions.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
  - Ajustements sans incidences sur les orientations.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
  - Ajustement de l'OAP « Les Moncellières et la Plaine sportive » ; renforcement de la gestion des franges (OAP de la Jubarderie ; mise en place d'une nouvelle OAP sur le secteur de la future station d'épuration ; ajustement de l'OAP de la ZA des Moncellières, en cohérence avec l'évolution du zonage ; renforcement des volets relatifs à la gestion du pluvial et à la gestion des déchets ; ajustement du tableau de synthèse de la constructibilité et des cartes des échéanciers.
- Règlement écrit :
  - Ajustements dans les règles relatives aux zones humides et aux haies ; limitation de l'emprise au sol des piscines en zones A et N ; règles de stationnement des vélos ; prise en compte des enjeux d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ; renforcement de la prise en compte du risque d'inondation ; ajustements visant une meilleure lecture des documents.
- Règlement graphique (zonage) :
  - Renforcement de la protection de la Trame verte et bleue (protection de haies et boisements, diminution de la zone AU de Villeménard Nord) ; retrait d'une partie de zone humide correspondant à une zone d'écoulement de réseaux d'habitation ; classement en zone Ab de l'îlot des Moncellières dans une logique de projection à horizon d'une décennie ; ajustement du périmètre de la zone 1AUeb1 de la ZA des Moncellières ; renforcement de la prise en compte du risque d'inondation ; ajustements visant à renforcer la lisibilité des documents.

Considérant que les modifications, rappelées ci-dessus et précisées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article l. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du présent code.

Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication précédemment mentionnée, et dans la mesure où le plan ne porte pas sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le PLU et la présente délibération seront exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Ingrandes-le Fresne sur Loire aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire remercie monsieur BOSSIER pour le travail effectué depuis le début de ce dossier en 2018.
Monsieur BOSSIER ajoute que ce nouveau PLU (plan local d'urbanisme) deviendra exécutoire à la fin de toutes les procédures administratives encore nécessaires.

4. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉTERMINATION DU PÉRIMETRE D'APPLICATION

Monsieur BOSSIER, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le DPU (droit de préemption urbain) ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Dans le cadre de l'adoption du nouveau PLU, la commission « urbanisme » au cours des différentes réunions de travail, a souhaité proposer l'extension du droit de préemption urbain à tout le territoire de la commune afin d'avoir l'état des lieux de ce qui se passe au niveau des transactions foncières.

VU la délibération n° 2012/00108 du 30 novembre 2012 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune du Fresne sur Loire, sur les zones Ua – Ub – Uc – Ue – UI – 1AU – 2 AU – 1AUa – 1 AUb – 1 AUs – 1 AUe et Nh, complétée par la délibération n° 20 DCM 04.02 en date du 04 mars 2020,
VU la délibération n° 12 DCM 01.02 du 19 janvier 2012 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune d'Ingrandes sur Loire, complétée par la délibération n° 13 DCM 01.04 en date du 17 janvier 2013, sur les zones AU, AUh, UY, UA, UE et une partie de la zone UH,
VU la délibération n° 20 DCM 06.05 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, déléguant au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
VU la délibération en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,

- de mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements publics et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

Article 1
DÉCIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et en zones AU (tous secteurs et sous-secteurs) du Plan Local l'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération ;
Article 2
DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
DIT que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
- au directeur départemental/régional des finances publiques ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

Et par ailleurs, à Monsieur le préfet de Maine et Loire.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

5. TARIFS 2024

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU, adjoint présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs pour l'année 2024.

TARIFS DROITS DE PLACE		
	Proposition 2024	
Occasionnel / Tarification au ml		
Au mètre linéaire	1,20 €	
Abonnés / Tarification forfaitaire		
Etalage inférieur à 6 ml	20,00 €	/ Trimestre
Etalage compris entre 6 ml et 12 ml	38,00 €	/ Trimestre
Au-delà de 12 ml (au ml)	1,20 €	/ ml
Vente au déballage		
Pendant le marché	1,20 €	/ ml
Hors marché	29,00 €	/ jour
Branchement EDF	2,60 €	/ jour

TARIFS DES CIMETIERES	
	Proposition 2024
Concession 15 ans	150,00 €
Concession 30 ans	290,00 €
CAVE URNE (fourniture et pose comprises)	
Concession 15 ans	106,00 €
Concession 30 ans	190,00 €
Fourniture caveau et mise en place	290,00 €
CASE URNE	
Concession 15 ans	400,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque	56,00 €

TARIFS LOCATION DES BATIMENTS PUBLICS

	Proposition 2024							
	MAISON COMMUNE DES LOISIRS						SALLE PIERRE ETOURNEAU	
	Petite Salle		*Grande Salle*		*Ensemble des salles*			
	Eté 2024	Hiver 2024	Eté 2024	Hiver 2024	Eté 2024	Hiver 2024	Eté 2024	Hiver 2024
ASSOCIATIONS								
Communales	100,00 € Avec première utilisation gratuite							
Extra-communales	150,00 €							
PARTICULIERS LOCAUX								
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	130,00 €	155,00 €	165,00 €	200,00 €	220,00 €	265,00 €		105,00 €
Réunion familiale suite à décès	55,00 €	68,00 €	78,00 €	95,00 €	113,00 €	145,00 €		46,00 €
Repas de famille, mariage, soirée récréative	200,00 €	240,00 €	265,00 €	330,00 €	330,00 €	420,00 €	185,00 €	200,00 €
PARTICULIERS EXTRA-COMMUNAUX								
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	165,00 €	200,00 €	220,00 €	275,00 €	275,00 €	350,00 €		195,00 €
Repas de famille, mariage, soirée récréative	240,00 €	330,00 €	350,00 €	460,00 €	460,00 €	580,00 €	365,00 €	380,00 €
MANIFESTATION PROFESSIONNELS (Entreprise, commerçant...)								
Communales					380,00 €	470,00 €	228,00 €	240,00 €
Extra-communales					500,00 €	650,00 €	330,00 €	340,00 €
SONO								
Micro de la salle pour utilisateur communal	inclus dans la grille tarifaire						45,00 €	
Micro de la salle pour utilisateur extra-communal	inclus dans la grille tarifaire						66,00 €	
SUPPLEMENT (en cas de non respect des lieux et/ou du matériel)								
Salle	2.500,00 €						550,00 €	
Ménage	150,00 €						90,00 €	
Sono							320,00 €	

Les tarifs des locations de salle incluent l'utilisation de l'office.
Si une salle est louée plusieurs jours, à partir du 2ème jour consécutif, la location est diminuée de 50% (1er jour à taux plein).
La vaisselle est mise à disposition gratuitement mais sera facturée 1 euro par élément manquant ou cassé.
Dans tous les cas, la salle utilisée doit être laissée en ordre et nettoyée.
La période d'été s'entend du 01/04 au 31/10 et la période d'hiver du 01/11 au 31/03.

TARIF PROPRIETAIRES D'ANIMAUX EN DIVAGATION

	Proposition 2024
Animaux errants	**135,00 €**

L'animal divagant en toute liberté, sans surveillance, sera mis au chenil prévu à l'arrière de l'atelier municipal. (PV du 17.09.2002)

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ANNUEL)

	Proposition 2024
CAROLINI José (2 passages)	**67,00 €**
CROISSANT Marie (cour)	**26,00 €**
GREGOIRE Danièle (balcon)	**26,00 €**
HACHET Rolande (palier)	**26,00 €**
PICHAUD Marc/GANDY Patricia (espace devant garage) - 28, rue Principale	**36,00 €**

Occupation du domaine public / commerçants et associations (annuel)

Commerces	Surface occupée	Type d'occupation	Proposition 2024
La Route du Sel	25 m²	Tables et chaises	22,50 €/mois 135 €/ 6 mois
L'embarcadère (PMU)	3 m²	Tables et chaises Présentoir	33,50 €
Association 3B	3 m²	Tables et chaises	22,50 €

		Proposition 2024
Le Rackham Hotel Restaurant Le Lion d'Or	Chevalet et présentoir	10,50 €

TARIFS PHOTOCOPIES

	Proposition 2024
Noir et blanc	
Format A4 - Recto	0,50 €
Format A4 - Recto/Verso	0,60 €
Format A3 - Recto	0,70 €
Format A3 - Recto/Verso	0,75 €
Couleurs	
Format A4 - Recto	2,10 €
Format A4 - Recto/Verso	4,10 €
Format A3 - Recto	4,10 €
Format A3 - Recto/Verso	8,20 €

TARIFS CAMPING LA BASTILLE

	Proposition 2024
Forfait 1 ou 2 personnes (emplacement, tente, caravane, véhicule)	6,50 €
Campeur = enfant de - de 7 ans	1,00 €
Camping-car (ou véhicules aménagés) 1 ou 2 personnes	9,50 €
Personne supplémentaire	2,20 €
EDF	5,50 €
Emplacement bloqué	3,00 €
Emplacement bloqué avec électricité	6,00 €
Groupe (Cyclistes, randonneurs...)	
Centre aéré (tarif par enfant)	2,80 €
Douche pour personne extérieure au camping	3,00 €
Caravane double essieux	43,00 €
Caution adaptateur électrique	20,00 €

Il est précisé qu'une remise de 10% sera octroyée pour les séjours de 30 jours minimum consécutifs au camping, hors électricité.

TARIFS DEPOTS SAUVAGES	
	Proposition 2024
Dépôt sac(s) ordures ménagères et tri ne respectant pas la règlementation en matière de collecte de déchets forfait par sac	
Pour les personnes résidant sur le territoire de la COMPA	**95,00 €**
Pour les personnes résidant hors de la COMPA	**150,00 €**
Abandon ordures - déchets - matériaux et autres objets	
1ère heure d'enlèvement	**90,00 €**
Heure complémentaire d'enlèvement	**60,00 €**

TARIFS ENLEVEMENT DES DECHETS VERTS	
	Proposition 2024
1ère heure	**48,00 €**
Heure complémentaire	**30,00 €**
Sac(s) prêt(s) à être chargé(s) (le montant s'entend par sac)	**10,50 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :
*valide les tarifs de l'année 2024 tels que proposés ci-dessus ;
*précise que l'utilisation des salles (autres que les salles Simon Robert et Pierre Etourneau) à des fins de réunions ponctuelles ou d'activités hebdomadaires sera gratuite ;
*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

6. VALIDATION DES CAMPS ÉTÉ 2024 POUR LE CENTRE SAINT ÉXUPÉRY

Madame LE GOFF présente au conseil municipal les deux camps proposés par l'équipe d'animation de Saint Exupéry pour les vacances d'été 2024.
*du 22 au 24 juillet 2024 un camp équitation au centre équestre de Saint Georges sur Loire et destiné aux enfants de 7/8 ans.

*du 20 au 23 août 2024 un camp ayant pour thème l'astronomie sera proposé au Parc St Blaise à Noyant la Gravoyère – Segré en Anjou Bleu pour les enfants de 8 à 10 ans.

Après cette présentation, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider les différents tarifs

Camp découverte Equitation - Saint-Georges-sur-Loire (7-8 ans) - du 22 au 24 juillet — **3 jours**

< 600		de 601 à 900		de 901 à 1200		de 1201 à 1500		> 1500	
C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
50 €	53 €	56 €	59 €	62 €	66 €	69 €	72 €	75 €	78 €

Camp Parc Saint-Blaise - Noyant-la-Gravoyère (8-10 ans) - du 20 au 23 août — **4 jours**

< 600		de 601 à 900		de 901 à 1200		de 1201 à 1500		> 1500	
C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
89 €	95 €	101 €	106 €	112 €	118 €	124 €	129 €	135 €	141 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour ;
*valide les tarifs des camps tels que proposés ci-dessus.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MARYSE BASTIÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU MAIRE

Madame LE GOFF, adjointe enfance jeunesse scolaire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention de partenariat entre la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et le collège Maryse Bastié. Cette convention prévoit l'intervention de l'animatrice de l'espace jeunes pendant la pause méridienne, tous les vendredis à compter du 15 décembre 2023.

L'objectif de cette proposition est de permettre à l'animatrice de rencontrer les jeunes de la commune et ainsi les sensibiliser aux activités organisées par le service. Un programme d'activités sera proposé à chaque période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :
*valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présenté délibération,
*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LE TERRITOIRE DE LA COMPA (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER LA COMMUNE DANS CETTE DÉMARCHE

Madame LE GOFF, adjointe, rappelle que la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a signé avec la CAF (caisse d'allocations familiales) de Maine et Loire, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période de 2020 à 2023. Cette convention permet le versement des subventions de fonctionnement des services enfance jeunesse via le Bonus Territoire. (Accueils périscolaires, Plan mercredi, Accueil extrascolaire Centre Saint-Exupéry, Accueil extrascolaire Espace Jeunes, BT Chargé de coopération)
Un avenant à celle-ci a été signé en novembre 2021 pour définir le Plan d'action 2022-2023.
Cette Convention Territoriale arrive à échéance le 31/12/2023.
La création de la commune nouvelle avec Saint-Sigismond, entérinée par les deux Conseils Municipaux et validée par la préfecture, sera effective au 1er janvier 2024.
La commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire intégrera la CTG COMPA du 1er janvier au 31 décembre 2024. L'élue adjointe enfance-jeunesse-scolaire est membre du COPIL CTG COMPA, et le Directeur coordinateur enfance jeunesse – Chargé de coopération, membre du COTECH. Ils participent aux COPIL dès 2023.
Un avenant à la CTG COMPA sera proposé par la CAF de Loire-Atlantique à la COMPA en 2024 pour officialiser cette intégration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager la commune à la signature d'une CTG (convention territoriale globale) avec le territoire de la COMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :
*autorise monsieur le Maire à la signature d'une CTG (convention territoriale globale) avec le territoire de la COMPA, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

9. AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE

***Validation d'un avenant :**

Monsieur le Maire propose de valider un avenant concernant :
*des adaptations du projet nécessitant la création de prix nouveaux,
*des adaptations du projet modifiant certaines quantités du DQE conduisant à la balance générale donnée en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, décide :
*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise ART DAN/ESPACS pour un montant de 757,75€HT soit 909,30€TTC, tels que présentés ci-dessus ;
*D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise ART DAN/ESPACS, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

***Terrain synthétique : demande de subvention auprès de la FAFA (fonds d'aide au football amateur)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :
*autorise Monsieur le Maire à compléter la demande de subvention auprès du FAFA (fonds d'aide au football amateur) en sollicitant leur soutien financier à hauteur de 25 000,00€.
*autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en place de ce dossier.

10. CDG 49 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » - 2024/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que fin juin 2023 il a été informé par le centre de gestion de Maine et Loire de la résiliation, à compter du 1er janvier 2024 du contrat d'assurances groupe « risques statutaires » qui avait été souscrit auprès d'Yvelin/SA ACTE VIE et EUCARE pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 juillet 2023 la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	**Collectivités** - 121 agents	**Collectivités** + 120 agents
agents CNRACL agents IRCANTEC	**5,57 %** **0,97%**	**7,09 %** **0,97%**

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation* ***sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :
*autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,
*précise que cette adhésion est demandée **SANS** couverture des charges patronales.

11. FINANCES :

*Décision modificative de crédits n°3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative de crédits afin de permettre de terminer les écritures comptables de l'année 2023.
En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**13 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2764 : Créances sur des particuliers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**13 000.00 €**	**13 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :
*approuve les modifications du budget communal 2023 telles que présentées ci-dessus ;
*autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Régularisation d'écritures
Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie de Trélazé, le Conseil Municipal doit valider des régularisations d'écritures suite à de petites erreurs constatées au niveau de la régie du camping de la Bastille.

*il y a lieu de constater un déficit de 15,75€ suite à l'application des anciens tarifs sur les encaissements opérés entre le 22 juin 2023 et le 4 juillet 2023 (la délibération des nouveaux tarifs concernant l'EDF étant devenue exécutoire le 22 juin 2023),
Cette régularisation se fera par l'émission d'un mandat d'ordre mixte à l'article 65888.

*il y a également lieu de constater une recette exceptionnelle de 3,50€ suite à une erreur de calcul sur un encaissement en date du 19 juin 2023,
Cette régularisation se fera par l'émission d'un titre à l'article 7718.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :
*valide les régularisations telles que présentées ci-dessus ;
*autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. SENTIERS DES BORDS DE LOIRE – ACHAT DE PAVÉS

Madame PORTIGLIA, conseillère municipale explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de travaux sur les sentiers du bord de Loire, une recherche de pavés a été faite pour en permettre l'aménagement. 600mètres carrés ont été trouvé au niveau de l'arsenal du port de Cherbourg dans la Manche pour un coût – transport compris de 34 572,00€HT soit 41 486,40€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :
*valide l'achat de 600m^2 de pavés granit gris nuancé de réemploi auprès de l'arsenal du port de Cherbourg (50), pour un coût de 34 572,00€HT soit 41 486,40€TTC ;
*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaire afin de permettre la concrétisation de cette délibération.

13. APPEL A PROJETS POUR LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE LE PETIT PRINCE

Comme précisé en début de séance du Conseil Municipal, monsieur le Maire rappelle que ce point a été ajouté à l'ordre du jour de la présente séance suite à la réception, ce jour, d'un courrier de l'équipe pédagogique et des représentants de parents d'élèves de l'école le Petit Prince concernant le « lancement du projet de réaménagement de l'école du Petit Prince pour plus de végétalisation et une meilleure isolation des bâtiments dans le cadre du dérèglement climatique ».
Monsieur le Maire lit le courrier à l'ensemble du Conseil Municipal et propose d'échanger sur la demande formulée qui pourrait faire l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 1 200,00€.
L'inscription à cet appel à projets en partenariat avec l'institut Agro Rennes Angers précise que si le dossier est sélectionné, la commune versera une participation à hauteur de 1 200,00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :
*accepte que l'école le Petit Prince s'inscrive dans l'appel à projets concerné,
*précise, que si le dossier est retenu, la commune versera la somme de 1 200,00€ à titre de participation,
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en place de cette délibération.

14. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15. INFORMATIONS DIVERSES.

*Monsieur TUSSEAU précise que la nouvelle commission de contrôle des listes électorales vient d'être remise en place pour la période 2024-2026.

*Monsieur TUSSEAU confirme que la date de la 1ère réunion du Conseil Municipal de la commune nouvelle est fixée au lundi 8 janvier 2024 à 19 heures 30 – salle Simon Robert.

*Monsieur TUSSEAU confirme que la date des vœux 2024 est reportée au samedi 13 décembre 2024 à 11 heures à la salle Simon Robert. Des affiches seront apposées sur les bâtiments communaux et diffusés sur les supports de communication de la commune.

*Monsieur PASCAL explique que, dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations il lui semble important de tenir compte des efforts de ces dernières. Par ailleurs, il lui semblerait intéressant d'organiser une réunion de toutes les associations afin que chacune puisse exposer ses projets pour l'année à venir et donc son besoin de subvention.

A l'issue de cette première partie d'information, monsieur TUSSEAU reprend la parole pour faire part de son souhait de poursuivre son engagement auprès de la population pour les 2 années à venir. Il propose qu'une réunion soit organisée avant le 31 décembre avec les élus de Saint Sigismond, afin de continuer à organiser la réunion du 8 janvier 2024.

16. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Madame LE GOFF informe le Conseil Municipal de l'organisation de portes ouvertes au collège Maryse Bastié le samedi 13 janvier 2024.

*Concernant l'audit informatique qui vient d'être réalisé au niveau de la commune, madame LE GOFF informe de la possibilité d'utiliser des outils gratuits en phase de test. Cette proposition concerne la gestion des interventions des services techniques et la gestion des différentes salles de la commune. Pour ce faire, les agents seraient accompagnés par un intervenant de l'ANCT.

Dans les objectifs à courts termes, madame LE GOFF précise qu'il sera important de prévoir le changement du matériel informatique de la Mairie, qui pourra permettre, entre autre, la mise en place du télétravail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire, Alain TUSSEAU

MAIRIE d'INGRANDES-SUR-LOIRE (Maine-et-Loire)